

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

Séance du 1^{er} juin 2021

Le 1^{er} juin 2021 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Sophie AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Michel LAN ; Rémi MARCENGO ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Patrick PIN ; Serge PEROTTINO ; Alain ROUSSET

Etaient représentés :

Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD
Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES
Jean-Marie LEONARDIS représenté par Serge PEROTTINO

CT4/010621/8

Sur le rapport de Serge PEROTTINO

Attribution de chèques cadeaux de Noël aux agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence des territoires du Pays d'Aix et du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

La loi n°207-209 du 15 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Métropole souhaite permettre à ses agents de bénéficier de prestations sociales qui visent à améliorer leurs conditions de vie, notamment au titre d'événements particuliers.

Par délibération FPBA 022-8844/20/CM du 19 novembre 2020, la Métropole a approuvé l'attribution de chèques cadeaux de Noël aux agents des Territoires du Pays d'Aix et du Pays d'Aubagne et de l'Etoile dont les prestataires d'action sociale n'en proposaient pas dans leurs offres de prestations pour l'exercice 2020.

Dans l'attente d'une harmonisation des œuvres sociales pour l'ensemble des agents métropolitains, la Métropole entend reconduire cette prestation en 2021.

Sont considérés comme bénéficiaires les agents qui remplissent les conditions suivantes :

- Etre en activité à la Métropole en qualité de stagiaire, titulaire ou non titulaire de droit privé ou de droit public.

Les agents accueillis en détachement en bénéficient également sous réserve de ne pas percevoir cette prestation de leur employeur d'origine.

Les agents mis à disposition auprès d'autres structures peuvent également en bénéficier sauf s'ils perçoivent une telle aide de leur structure d'accueil.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-20 ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La loi n°2007-209 du 19 février 2007 portant obligations les dépenses d'action sociale ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation de métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 001-30/06/16 du 30 juin 2016 approuvant le Pacte de gouvernance financier et fiscal ;
- La délibération FPBA 022-8844/20/CM du 19 novembre 2020 approuvant l'attribution de chèques cadeaux de Noël aux agents des Territoires du Pays d'Aix et du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 1^{er} juin 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- La nécessité de permettre le bénéfice de l'attribution de chèques cadeaux de Noël aux agents des territoires du Pays d'Aix et du pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Est approuvé le dispositif d'action sociale d'attribution de chèques cadeaux de Noël sur l'exercice 2021 pour le Territoire du Pays d'Aix et le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Article 2 :

Les crédits nécessaires à la participation employeur sont inscrits au budget 2021 de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO



Reçu de réception en préfecture
2013-200654807-20210601-CT4-010621-8-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021